



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2018-049

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2018

Sommaire

DRJSCS

R02-2018-04-12-004 - ARRETE KONBIT (2 pages) Page 3

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2018-04-16-002 - BERNARD Timothy - Arrêté portant autorisation d'exploiter. (2 pages) Page 6

R02-2018-04-18-001 - SCI AWA LOCASOL - ANSES D'ARLET - Arrêté portant autorisation de défrichement avec réserves. (2 pages) Page 9

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2018-04-17-001 - ARRÊTÉ N°..., portant versement anticipé d'une avance sur les produits de la fiscalité directe à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la MartiniqueN° (1 page) Page 12

SATPN

R02-2018-04-16-001 - Arrêté portant composition désignation des membres de la commission de surveillance de l'épreuve écrite du recrutement de la 14ème promotion de cadets de la République, option police nationale - session 2018 (2 pages) Page 14

R02-2018-04-13-002 - Arrêté portant recrutement de cinq jeunes pour exercer les fonctions d'adjoint de sécurité au profit des services de police de la DTSP (Paris) (3 pages) Page 17

DRJSCS

R02-2018-04-12-004

ARRETE KONBIT

Arrêté portant attribution d'une subvention de 4000€ à l'association KONKIT pour participer au financement de la campagne 2018 pour l'élimination des violences envers les femmes.

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA MARTINIQUE

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE N°

Portant attribution d'une subvention d'un montant de **4 000 €**
à l'association KONBIT pour participer au financement de la campagne 2018 pour
l'élimination des violences envers les femmes.
N° SIRET : 504 893 330 000 28 - N° RNA : W9M1001011

Vu le Décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique modifié par Décret n° 2017-863 du 9 mai 2017 ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck
ROBINE, préfet de la Martinique,

Vu l'arrêté N° R02-2017-08-31-003 du 31 août 2017, portant délégation de signature à
Madame Dominique SAVON, Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

Vu la circulaire du Premier Ministre N° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles
relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant la demande de financement du président l'association KONBIT pour la
participation de la DJSCS à la mise en œuvre de la campagne pour l'élimination des violences
envers les femmes ;

Considérant les crédits disponibles du programme 177 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une subvention de **quatre mille euros** (4 000 €) est attribuée à l'Association
KONBIT pour la réalisation d'une action de prévention, visant l'élimination des violences
faites aux femmes.

ARTICLE 2 : La subvention sera versée en une seule fois et sur le compte ouvert à la BRED
Code banque : 10107 code guichet : 00622 N° de compte : 00634019389 clé RIB : 29

ARTICLE 3 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au programme 177-11-05 « autres actions de prévention de l'exclusion ».

ARTICLE 4 : Le contrôle de l'utilisation des crédits sera effectué par la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique.

En cas de non exécution ou d'exécution partielle de la convention par l'Association KONBIT, l'Etat se réserve le droit après avoir entendu l'Association d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues.

Au cas où il s'avérerait que tout ou partie des sommes a été utilisée à des fins autres que celle prévues à l'article 1 de la convention, l'Etat exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'Association.

Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé par l'Etat à la demande de l'Association si celle-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la révision de la convention.

Les reversements sont effectués dans le mois qui suit le titre de perception émis par l'Etat.

ARTICLE 5 : L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

ARTICLE 6 : La Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **12 AVR. 2018**



La Directrice de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Dominique SAVON

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2018-04-16-002

**BERNARD Timothy - Arrêté portant autorisation
d'exploiter.**

*Notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter - Parcelle cadastrée I35 - Fonds
d'Orange - 97 224 DUCOS.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

Pôle Territoire et Forêt

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cedex

ARRETE portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Martinique

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L331-1 et suivants ainsi que les articles R331-1 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 040192 du 27 janvier 2004, établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Martinique,

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2016-08-11-005, modifié par l'arrêté préfectoral n° R02-2016-11-21-001 du 21 novembre 2016 portant constitution du Comité d'Orientation Stratégique et du Développement agricole (COSDA),

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2017-07-19-018 en date du 20 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques HELPIN, DAAF, pour l'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée à la DAAF le 14/12/2017 présentée par BERNARD Timothy demeurant au 257 Chemin des Margottes – Fond d'Orange Chez Monsieur GABIANNE Alain – Ducos, en vue d'exploiter 2ha de la parcelle cadastrée I35 située au lieu-dit Fond d'Orange – 97 224 DUCOS appartenant à Monsieur ROSAMBERT Roger.

CONSIDERANT :

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L. 331-2 du code rural,
- qu'un accusé de réception de dossier complet a été délivré le 17/01/2018,
- que cette demande est conforme aux orientations et priorités fixées dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de la Martinique, notamment ,:

- **l'orientation n° 1** – poursuivre le rajeunissement de la population agricole par le renouvellement des chefs d'exploitation en favorisant l'installation des jeunes agriculteurs sur les terres d'origine familiale et sur les terres libérées par d'autres exploitants,

- **et la priorité n° 1** – installation de jeunes agriculteurs pouvant prétendre à l'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs y compris dans le cadre d'une installation progressive

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur BERNARD Timothy est autorisé à exploiter un fond agricole d'une superficie de 2ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans sa demande) situé sur la commune de DUCOS..

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fond n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP. L'absence de réponse du ministre dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France, Croix Bellevue – 97200 Fort-de-France.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique et Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de la commune concernée par le bien.

Fort de France, le 16 AVR. 2018

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt*

Jacques HELPIN


Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2018-04-18-001

SCI AWA LOCASOL - ANSES D'ARLET - Arrêté
portant autorisation de défrichement avec réserves.

*Demande d'autorisation de défrichement des parcelles cadastrées K543, K545 sises au lieu dit
"Batterie" sur le territoire de la commune des ANSES D'ARLET.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

Pôle Territoire et Forêt

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cedex

ARRETE portant autorisation d'exploiter

R02-2018-04-16-002

Le Préfet de la Martinique

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L331-1 et suivants ainsi que les articles R331-1 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 040192 du 27 janvier 2004, établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles de la Martinique,

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2016-08-11-005, modifié par l'arrêté préfectoral n° R02-2016-11-21-001 du 21 novembre 2016 portant constitution du Comité d'Orientation Stratégique et du Développement agricole (COSDA),

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2017-07-19-018 en date du 20 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques HELPIN, DAAF, pour l'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée à la DAAF le 14/12/2017 présentée par BERNARD Timothy demeurant au 257 Chemin des Margottes – Fond d'Orange Chez Monsieur GABIANNE Alain – Ducos, en vue d'exploiter 2ha de la parcelle cadastrée I35 située au lieu-dit Fond d'Orange – 97 224 DUCOS appartenant à Monsieur ROSAMBERT Roger.

CONSIDERANT :

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L. 331-2 du code rural,
- qu'un accusé de réception de dossier complet a été délivré le 17/01/2018,
- que cette demande est conforme aux orientations et priorités fixées dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de la Martinique, notamment :

- **l'orientation n° 1** – poursuivre le rajeunissement de la population agricole par le renouvellement des chefs d'exploitation en favorisant l'installation des jeunes agriculteurs sur les terres d'origine familiale et sur les terres libérées par d'autres exploitants,

- **et la priorité n° 1** – installation de jeunes agriculteurs pouvant prétendre à l'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs y compris dans le cadre d'une installation progressive

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur BERNARD Timothy est autorisé à exploiter un fond agricole d'une superficie de 2ha (selon références cadastrales et productions indiquées dans sa demande) situé sur la commune de DUCOS..

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fond n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP. L'absence de réponse du ministre dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France, Croix Bellevue – 97200 Fort-de-France.

ARTICLE 4 :

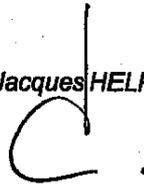
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique et Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de la commune concernée par le bien.

Fort de France, le

16 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Jacques HELPIN



PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2018-04-17-001

ARRÊTÉ N°..., portant versement anticipé d'une avance
sur les produits de la fiscalité directe à la Chambre des
Métiers et de l'Artisanat de la MartiniqueN°



PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la Légalité et
des Affaires Locales
Bureau de la Réglementation Économique

Arrêté n°
portant versement anticipé d'une avance sur les produits de la fiscalité directe à la Chambre des
Métiers et de l'Artisanat de la Martinique

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu l'article L.2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de versement anticipé d'une avance sur les produits de la fiscalité directe faite par la
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Martinique en date du 07 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques en date du 11 avril 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est octroyé à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Martinique une avance de six douzièmes sur
les produits de la fiscalité directe attendue d'un montant de *****700 470*** Euros**.

Article 2 :

Le remboursement de cette avance s'effectuera par retenue sur les échéances suivantes :

Calendrier prévisionnel du versement d'avances de fiscalité directe locale à la CMA en 2018												
janvier	février	mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Année
114 049	114 409	114 409	825 303	0	0	0	0	0	0	116 745*	116 745*	1 400 940 *

* le montant est susceptible d'être modifié compte tenu du plafonnement du produit de la Taxe additionnelle de CFE.

Article 3 :

Cette somme sera portée en dépense par le DDFIP/DRFIP au **compte 461200000 spécification 0833 – 01 – 01**.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des Finances Publiques sont chargés, chacun
pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Fort de France, le **11.7. AVR 2018**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

SATPN

R02-2018-04-16-001

Arrêté portant composition désignation des membres de la
commission de surveillance de l'épreuve écrite du
recrutement de la 14ème promotion de cadets de la
République, option police nationale - session 2018



LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SATPN

CRFPN

Antenne Promotion Recrutement Égalité des Chances

ARRÊTÉ N°

Portant composition désignation des membres de la commission de surveillance de l'épreuve écrite du recrutement de la 14^{ème} promotion de cadets de la République, option police nationale - session 2018

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion ;
- Vu l'article 112 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiant l'article 36 (1^{er} alinéa) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par l'article 10 de la loi N° 97-940 du 16 octobre 1997 au sujet du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, à l'exception des articles 1^{er} du titre I, 3 à 8 du titre II, des titres IX et IX bis et de l'article 45 du titre XI ;
- Vu le décret 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2004-1415 du 23 décembre 2004, modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité recrutés, en application de l'article 36 de la loi d'orientation et de programmation modifiée n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;
- Vu le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012, modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatifs aux adjoints de sécurité (articles 3 et 6) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes et fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2012, modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités et de formation des adjoints de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2015, modifiant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, relatif à la modification des épreuves sportives;

- Vu la circulaire NOR/INT/C/05/00072/C du 4 juillet 2005 relative à la mise en place du programme des « cadets de la République – option police nationale » ;
- Vu la note DRCPN/SDARH/ADS, N° 11-600 du 5 juillet 2011 relative à la modification des dispositions applicables aux cadets de la République-option police nationale, à la suite des nouvelles mesures adoptées dans le cadre de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) ;
- Vu la note DRCPN/SDFDC/DREC du 24 décembre 2012, sur la mise en œuvre d'épreuves sportives dans le cadre du recrutement des adjoints de sécurité et des cadets de la République -option police nationale ;
- Vu la note DCRFPN N° 004971 du 5 janvier 2018 fixant les modalités relatives au recrutement des cadets de la République de la 14^{ème} promotion ;
- Vu l'arrêté préfectoral NR 02-2018-02-05-001 du 5 février 2018 portant autorisation d'ouverture d'un recrutement de neuf cadets de la République en Martinique au titre de la 14^{ème} promotion ;
- Vu l'arrêté préfectoral NR 02-2018-02-21-004 du 21 février 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral NR 02-2018-02-05-001 du 5 février 2018 ;

ARRETE

Article 1er - les membres de la commission chargée de la surveillance des épreuves écrites du recrutement de la quatorzième promotion de cadets de la République-option police nationale qui se dérouleront le mardi 17 avril 2018 en salle Emile Fidole du Rectorat de la Martinique, sont désignés comme suit :

Président : Monsieur Georges CORDE, commandant divisionnaire de police du CRFPN

Vice-présidente : Madame Marie-Reine ADELAIDE, majore de police de la DDSP

Membres :

Monsieur Serge DORFEANS, brigadier de la DDSP

Monsieur Mathieu MENCE, brigadier-chef du CRFPN

Madame Yvel LUPTER, secrétaire administrative de classe supérieure du CRFPN

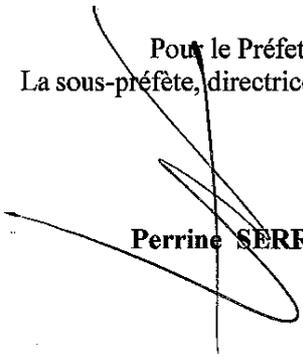
Madame Cynthia PAJOU, secrétaire administrative du SATPN

Madame Marie-Guyène COURANT, adjointe administrative principale du SATPN

Article 2 - la sous-préfète, directrice de cabinet, le chef du service administratif et technique par intérim et le chef du centre régional de formation de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le 16 AVR. 2018

Pour le Préfet,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Perrine SERRE

SATPN

R02-2018-04-13-002

Arrêté portant recrutement de cinq jeunes pour exercer les
fonctions d'adjoint de sécurité au profit des services de
police de la DTSP (Paris)



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SATPN

ARRÊTE n°

Portant recrutement de cinq jeunes pour exercer les fonctions d'adjoint de sécurité au profit des services de police de la DTSP 75 (Paris)

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion ;
- Vu l'article 36 (1^{er} alinéa) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par l'article 10 de la loi N° 97-940 du 16 octobre 1997 au sujet du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, à l'exception des articles 1^{er} du titre 1,3 à 8 du titre II, des titres IX et IX bis et de l'article 45 du titre XI ;
- Vu le décret 95-1197 modifié du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion de personnels de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- Vu la circulaire NOR/INT/C/1502377/C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;
- Vu la circulaire NOR : INT C 16 22838 C du 8 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Un centre d'examen est ouvert à Fort-de-France pour le recrutement de 5 adjoints de sécurité de la police nationale.

La sélection est ouverte aux hommes et aux femmes :

- de nationalité française, de bonne moralité,
- âgés de plus de 18 ans et de moins de 30 ans à la date de la première épreuve du recrutement,
- ayant été recensés et ayant accompli la Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex JAPD),
- disposant d'une bonne condition physique et d'une bonne acuité visuelle.

ARTICLE 2

Les candidats pourront s'inscrire en ligne sur le site internet de la police nationale, «www.lapolice.nationalerecrute.fr» **du 13 avril au 14 mai 2018.**

Les candidats peuvent s'inscrire également par le dépôt d'un dossier papier jusqu'au **14 mai 2018** : date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès du service administratif et technique de la police nationale ou téléchargés sur le site internet du recrutement de la police nationale, «www.lapolice.nationalerecrute.fr»

Calendrier prévisionnel des épreuves :

- Phase d'admissibilité (photo-langage et tests psychotechniques) : le 28 juin 2018 ;
- Phase de pré-admission (épreuves sportives) : prévue le 2 octobre 2018 ;
- Phase d'admission (entretien avec le jury - durée 20 minutes) : prévue du 23 au 26 octobre 2018

ARTICLE 3

Les candidats autorisés à concourir seront convoqués individuellement.

ARTICLE 4

La composition des commissions chargées de la surveillance et de la notation des épreuves sera fixée par arrêté.

ARTICLE 5

La sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet, et le chef du service administratif et technique de la police nationale par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le 13 AVR. 2018

Pour le Préfet
la Sous-préfète, directrice de cabinet

Perrine SERRE

